



Journées du Patrimoine de Pays 2026 Règlement du concours photo

Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Les Journées du Patrimoine de Pays, coordonnées au niveau national par Patrimoine-Environnement, association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 6-8 passage des deux sœurs, 75009 Paris, organisent un concours national de photographies sur le thème de sa prochaine édition.

Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures, photographes amateurs, visiteurs d'une des animations au programme des Journées du Patrimoine de Pays 2026 uniquement. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours et/ou faisant partie du jury.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation requiert :

- Une photographie numérique, de bonne qualité ;
- Une légende (lieu, date, crédit et description) ;
- En couleur.

Le participant garantit de disposer de tous les droits d'auteur, et l'organisateur se réserve un droit de recours en cas de litige.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une photographie qui ne respecterait pas, d'une quelconque façon, la législation en vigueur.

Tout participant s'engage à faire parvenir à Patrimoine-Environnement une photographie qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Toute candidature incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai sera rejetée.

Toutes les photographies sont à envoyer entre le 26 juin et le 2 juillet 2026 à l'adresse : jpp@associations-patrimoine.org

Article 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Le jury est composé de l'équipe organisatrice et de membres du comité de pilotage. Les membres du jury s'appuient pour leur choix sur les critères suivants :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle original ou de façon inédite.
2. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.
3. Le sujet : représentatif de la manifestation et ou du thème de l'édition en cours.

Le jury se réserve toute latitude pour ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante. Les participants acceptent que les décisions du jury leur soient opposables sans contestation possible.

Article 5 : DOTATIONS

Les photographies gagnantes seront publiées sur les réseaux sociaux et sur le site des Journées du Patrimoine de Pays.

Deux sont à remporter, ils sont constitués d'ouvrages et de revues édités par les membres organisateurs du comité de pilotage des Journées du Patrimoine et Pays.

Les lots seront envoyés par voie postale au mois de juillet 2026, après délibération du jury. Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Article 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT (lur-fnassem)

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère en charge de l'environnement

6/8, passage des Deux Sœurs 75009 PARIS

☎ 01 42 67 84 00 - contact@associations-patrimoine.org

www.patrimoine-environnement.fr



Article 7 : DROIT MORAL DE L'AUTEUR

Le nom de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) sera porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

Aucune modification ne sera apportée sans l'accord préalable de l'auteur. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

Article 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout candidat gagnant du concours accepte de céder à titre non-exclusif et gracieusement à Patrimoine-Environnement le droit d'exploiter sa photographie dans le cadre de ses activités.

Cette cession comprend les droits de représentation et de reproduction sur les supports suivants :

-Sites internet de Patrimoine-Environnement (www.patrimoine-environnement.fr, www.patrimionedepays.org) ;

-Compte(s) géré(s) par Patrimoine-Environnement sur les réseaux sociaux.

Tout candidat non-gagnant du concours accepte de céder à titre non-exclusif et gracieusement à Patrimoine-Environnement le droit d'exploiter ses photographies dans le cadre de ses activités.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

ORGANISATEUR :

Fédération Patrimoine-Environnement pour le comité de pilotage des JPP

6-8 passage des 2 sœurs

75009 Paris

01 42 67 84 00 – jpp@associations-patrimoine.org

PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT (Iur-fnassem)

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère en charge de l'environnement

6/8, passage des Deux Sœurs 75009 PARIS

☎ 01 42 67 84 00 - contact@associations-patrimoine.org

www.patrimoine-environnement.fr